

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS20

présenté par

M. Frappé et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le gestionnaire de santé s'assure que le règlement intérieur de l'établissement prévoit le port d'un badge nominatif indiquant la fonction du professionnel de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de garantir au sein des établissements une information parfaite entre les professionnels de santé et les patients en insérant le port d'un badge nominatif indiquant la fonction du professionnel de santé